



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2020-06-006

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2020

Sommaire

DGFIP

18-2020-06-19-006 - Service des Impôts des Particuliers et Trésorerie de Saint Amand Montrond - Arrêté d'ouverture au public le 22 juin 2020 (1 page)	Page 3
18-2020-06-19-008 - Service des Impôts des Particuliers de Sancerre - Arrêté d'ouverture au public le 24 juin 2020 (1 page)	Page 5
18-2020-06-19-004 - SIP & Trésorerie de Vierzon- Arrêté d'ouverture au public le 22 juin 2020 (1 page)	Page 7
18-2020-06-19-003 - SIP de Bourges - Arrêté d'ouverture au public au 19 juin 2020 (1 page)	Page 9
18-2020-06-19-007 - Trésorerie de Sancerre- Arrêté d'ouverture au public le 22 juin 2020 (1 page)	Page 11
18-2020-06-19-005 - Trésoreries de Municipale de Bourges Municipale et de Bourges Amendes - Arrêté d'ouverture au public le 22 juin 2020 (1 page)	Page 13

PREFECTURE DU CHER

18-2020-06-19-002 - Arrêté n° 2020-757 du 19 juin 2020 instituant une commission de contrôle des opérations de vote à Bourges (2 pages)	Page 15
18-2020-06-15-003 - Arrêté préfectoral n° 2020-714 du 15 juin 2020 modifiant l'arrêté n° 2019-1103 du 29 aout 2019 portant désignation des bureaux de vote (2 pages)	Page 18

DGFIP

18-2020-06-19-006

Service des Impôts des Particuliers et Trésorerie de Saint
Amand Montrond - Arrêté d'ouverture au public le 22 juin
2020

**Arrêté relatif au régime d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques du CHER**

Le directeur départemental des finances publiques du CHER

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0142 du 20 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelles des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du CHER ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service des Impôts des Particuliers et la Trésorerie de Saint Amand Montrond situés 8 rue Marengo à Saint Amand Montrond

seront ouverts au public, à compter du lundi 22 juin 2020, aux horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
SIP & Trésorerie de Saint-Amand-Montrond	08h45-12h00	08h45-12h00	08h45-12h00	<i>Fermeture</i>	08h45-12h00
	<i>Fermeture</i>	<i>Fermeture</i>	<i>Fermeture</i>	<i>Fermeture</i>	<i>Fermeture</i>

Article 2 :

Après contact pris auprès du service, les usagers peuvent être reçus sur rendez-vous, y compris en dehors des horaires prévus à l'article 1er.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Bourges, le 19 juin 2020

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des finances publiques du Cher,

Signé

Xavier MENETTE

DGFIP

18-2020-06-19-008

Service des Impôts des Particuliers de Sancerre - Arrêté
d'ouverture au public le 24 juin 2020



**Arrêté relatif au régime d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques du CHER**

Le directeur départemental des finances publiques du CHER

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0142 du 20 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelles des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du CHER ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service des Impôts des Particuliers de Sancerre situé Nouvelle Place à Sancerre,
sera ouvert au public, à compter du mercredi 24 juin 2020, aux horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi
SIP de Sancerre	<i>Fermeture</i>	<i>Fermeture</i>	<i>Fermeture</i> 13h30-16h15	<i>Fermeture</i>	<i>Fermeture</i> 13h30-16h15

Article 2 :

Après contact pris auprès du service, les usagers peuvent être reçus sur rendez-vous, y compris en dehors des horaires prévus à l'article 1er.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Bourges, le 19 juin 2020

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des finances publiques du Cher,

Signé

Xavier MENETTE

DGFIP

18-2020-06-19-004

SIP & Trésorerie de Vierzon- Arrêté d'ouverture au public
le 22 juin 2020

**Arrêté relatif au régime d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle
au public**

des services de la direction départementale des finances publiques du CHER

Le directeur départemental des finances publiques du CHER

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0142 du 20 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelles des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du CHER ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service des Impôts des Particuliers et la Trésorerie de Vierzon situés 6 rue du Général de Gaulle à Vierzon,

seront ouverts au public, à compter du lundi 22 juin 2020, aux horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi
SIP & Trésorerie De Vierzon	08h45-12h00	<i>Fermeture</i>	08h45-12h00	<i>Fermeture</i>	08h45-12h00
	<i>Fermeture</i>	13h30-15h30	<i>Fermeture</i>		<i>Fermeture</i>

Article 2 :

Après contact pris auprès du service, les usagers peuvent être reçus sur rendez-vous, y compris en dehors des horaires prévus à l'article 1er.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Bourges, le 19 juin 2020

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des finances publiques du Cher,

Signé

Xavier MENETTE

DGFIP

18-2020-06-19-003

SIP de Bourges - Arrêté d'ouverture au public au 19 juin
2020



**Arrêté relatif au régime d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques du CHER**

Le directeur départemental des finances publiques du CHER

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0142 du 20 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelles des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du CHER ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service des Impôts des Particuliers de Bourges, situé 2 rue Jacques Rimbault à Bourges
sera ouvert au public, à compter du vendredi 19 juin 2020, aux horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Service des Impôts des Particuliers de Bourges	10h00-12h00	10h00-12h00	10h00-12h00	10h00-12h00	10h00-12h00
	<i>Fermeture</i>	<i>Fermeture</i>	<i>Fermeture</i>	<i>Fermeture</i>	<i>Fermeture</i>

Article 2 :

Après contact pris auprès du service, les usagers peuvent être reçus sur rendez-vous, y compris en dehors des horaires prévus à l'article 1er.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Bourges, le 19 juin 2020

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des finances publiques du Cher,

Signé

Xavier MENETTE

DGFIP

18-2020-06-19-007

Trésorerie de Sancerre- Arrêté d'ouverture au public le 22
juin 2020



**Arrêté relatif au régime d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques du CHER**

Le directeur départemental des finances publiques du CHER

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0142 du 20 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelles des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du CHER ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La Trésorerie de Sancerre située Nouvelle Place à Sancerre,
sera ouverte au public, à compter du lundi 22 juin 2020, aux horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Trésorerie de Sancerre	08h45-12h00	08h45-12h00	08h45-12h00	Fermeture	08h45-12h00
	13h30-16h15	13h30-16h15	13h30-16h15		13h30-16h15

Article 2 :

Après contact pris auprès du service, les usagers peuvent être reçus sur rendez-vous, y compris en dehors des horaires prévus à l'article 1er.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Bourges, le 19 juin 2020

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des finances publiques du Cher,

Signé

Xavier MENETTE

DGFIP

18-2020-06-19-005

Trésoreries de Municipale de Bourges Municipale et de
Bourges Amendes - Arrêté d'ouverture au public le 22 juin
2020



**Arrêté relatif au régime d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques du CHER**

Le directeur départemental des finances publiques du CHER

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0142 du 20 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelles des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du CHER ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les trésoreries de Bourges Municipale & Bourges Amendes, situées place Sainte Catherine à Bourges **seront ouvertes au public, à compter du lundi 22 juin 2020, aux horaires suivants :**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Trésoreries de Bourges Municipale & de Bourges Amendes	09h00-12h00	09h00-12h00	<i>Fermeture</i>	09h00-12h00	<i>Fermeture</i>
	14h00-15h30	14h00-15h30	<i>Fermeture</i>	14h00-15h30	<i>Fermeture</i>

Article 2 :

Après contact pris auprès du service, les usagers peuvent être reçus sur rendez-vous, y compris en dehors des horaires prévus à l'article 1er.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Bourges, le 19 juin 2020

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des finances publiques du Cher,

Signé

Xavier MENETTE

PREFECTURE DU CHER

18-2020-06-19-002

Arrêté n° 2020-757 du 19 juin 2020 instituant une
commission de contrôle des opérations de vote à Bourges

*Arrêté instituant une commission de contrôle des opérations de vote à Bourges - scrutin du 28 juin
2020*

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE DU CHER
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
2ème tour de scrutin du 28 juin 2020

ARRÊTÉ n° 2020-757 du 19 juin 2020
instituant une commission de contrôle des opérations de vote
sur le territoire de la commune de BOURGES

Le préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3 du code électoral ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-390 du 1er avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-123 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher ;

VU les propositions de Mme le Premier Président de la Cour d'Appel de Bourges portant désignation des magistrats devant présider et siéger à la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Bourges à l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser le deuxième tour des élections municipales et communautaires fixé le 28 juin 2020 dans des conditions visant à assurer la protection sanitaire de toutes personnes dans le contexte de propagation de l'épidémie de coronavirus« COVID-19 » ;

SUR la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commission de contrôle des opérations de vote instituée sur le territoire de la commune de **Bourges** à l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires qui se déroulera le dimanche 28 juin 2020 est composée comme suit :

Président titulaire : Madame Coline DESSAULT, juge au tribunal judiciaire de Bourges

Président suppléant : Monsieur Yves-Armand FRASSATI, président du tribunal judiciaire de Bourges

Membre titulaire : Madame Sophie LEPETIT, juge au tribunal judiciaire de Bourges

Membre suppléant : Monsieur Hubert DENIS, juge au tribunal judiciaire de Bourges

Secrétaire : Madame Aïcha SAOUD, fonctionnaire à la préfecture du Cher, représentant Monsieur le préfet.

Article 2 : La secrétaire générale de la Préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Bourges et à chacun des membres désignés.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

signé : Régine LEDUC



PREFECTURE DU CHER

18-2020-06-15-003

Arrêté préfectoral n° 2020-714 du 15 juin 2020 modifiant
l'arrêté n° 2019-1103 du 29 août 2019 portant désignation
des bureaux de vote

Arrêté préfectoral modifiant les sièges des bureaux de vote pour le scrutin du 28 juin 2020

PRÉFET DU CHER

**PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-714 du 15 juin 2020
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-1103 du 29 août 2019
portant désignation des bureaux de vote et de leur siège
pour les élections se déroulant à compter du 1^{er} janvier 2020

Le préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-390 du 1er avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1103 du 29 août 2019 portant désignation des bureaux de vote et de leur siège pour les élections se déroulant à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-123 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-684 du 11 juin 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-1103 du 29 août 2019 portant désignation des bureaux de vote et de leur siège pour les élections se déroulant à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant l'erreur matérielle de l'adresse du bureau de vote de la mairie de Chârost ;

Considérant la demande de modification de lieu de vote de la commune d'Arçay reçue le 13 juin 2020 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020-684 du 11 juin 2020 fixant le siège des bureaux de vote est modifié et complété comme suit :

- **Arçay :** salle des fêtes.
- **Chârost :** salle polyvalente – rue du 1^{er} régiment d'infanterie.

Le reste est sans changement.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher et les maires des communes d'Arçay et de Chârost sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à la mairie pour affichage.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

signé : Régine LEDUC

